



COMMUNE DE MESSERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026 A 19 H.

TABLEAU DES DELIBERATIONS

NUMERO	OBJET DE LA DELIBERATION	DECISION
1	Fixation des indemnités d'élus : maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux sans délégation	Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place des indemnités suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Indemnité de fonction du maire : 37,5% % de l'indice brut terminal de la fonction publique.- Indemnité de fonction des 5 adjoints : 15,5% % de l'indice brut terminal de la fonction publique.- Indemnité de fonction des 5 conseillers délégués : 5,65% % de l'indice brut terminal de la fonction publique.- Indemnité de fonction des conseillers municipaux sans délégation : 2,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
2	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal	Approuve son règlement intérieur et intégrant l'amendement concernant le formalisme de la procuration.
3	Commissions municipales : mise en place, fixation du nombre de membres, désignation des membres.	<ul style="list-style-type: none">- Décide de mettre en place 16 commissions municipales ;- Fixe à 6 le nombre de membres de chaque commission ;- Désigne les personnes au sein de chacune des commissions.

4	<p>Commission d'Appel d'Offres (CAO) : mise en place, attributions et désignation de ses membres</p>	<p>Décide de créer une CAO composée, en plus du Maire ou de son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants (présidée par le maire ou son représentant) et composée comme suit.</p> <p>2 membres titulaires et deux membres suppléants issus de la liste majoritaire.</p> <p>1 membre titulaire et 1 membre suppléant issus de la liste minoritaire.</p> <p>Décide ne pas voter à bulletin secret pour la désignation des membres de la CAO.</p> <p>Désigne les membres pour siéger à la C.A.O.</p> <p>Décide que tout marché public supérieur à 40 000 € H.T. et inférieur aux seuils de la procédure formalisée (*) devra être soumis pour avis à la CAO avant son attribution.</p>
5	<p>CCAS : Composition et désignation des membres</p>	<p>Décide de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 12, dont 6 membres élus par le conseil municipal, 6 membres nommés par le maire.</p> <p>Décide que parmi les 6 membres devant être désignés par le conseil municipal, un poste revienne à la liste minoritaire conformément à l'article R 123-8 du code de l'action sociale et de la famille (représentation proportionnelle au plus fort reste).</p> <p>Décide de ne pas voter à bulletin secret.</p> <p>Désigne les membres pour siéger au conseil d'administration du CCAS.</p>
6	<p>Désignation des 6 délégués communaux au SIVU « Les Petits Crayons »</p>	<p>Décide de ne pas voter à bulletin secrets.</p> <p>Désigne pour siéger au comité syndical du SIVU Messery/Nernier « Les petits crayons » les conseillers municipaux.</p>
7	<p>Désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs : SYANE + la Fédération départementale des communes forestières</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décide de ne pas voter à bulletin secret. - Désigne Pascal DUCLOUX pour représenter la commune de Messery au SYANE. - Désigne Laurent GUEPPE comme représentant titulaire à la Fédération départementale des communes forestières. - Désigne Pascal DUCLOUX comme représentant suppléant à la

		Fédération départementale des communes forestières.
8	Délégation de compétences conférées par le conseil municipal au maire.	Délègue au maire, pour la durée du mandat, un ensemble de compétences.
9	Local infirmier : reconduction du bail	Décide de reconduire le bail avec Laurent BUISSON pour l'occupation du local sis 1 rue du bourg à Messery, au rez de chaussée de l'immeuble « Les résidences du centre », pour un montant de loyer charges comprises de 450 €/mois, pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} juin 2026.
10	Projet d'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise EUROVIA pour réfection rue du Borgé	Autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise EUROVIA pour réfection rue du Borgé pour un montant TTC de 2 121.60 €.
11	Micro-crèche : Approbation du principe de bail commercial + Protocole d'accord Commune de Messery / SAS OKÔKON pour renoncement aux effets de la décision de la cour d'appel de Chambéry (décision à venir).	Valide le principe d'un bail commercial et le protocole d'accord. Autorise le maire à signer les documents.
12	Vente de la parcelle D 03 (entre ancienne colonie ALSTOM et le lac) par Thonon-Agglo à la fondation Hermoza : que souhaite faire la commune ?	- Approuve le principe d'un recours gracieux auprès de Thonon-Agglomération contre les délibérations prises par l'EPCI le 03 mars 2026 déclassant les biens cadastrés D 03 et D 08 à Messery (ancienne colonie ALSTOM et terrain entre le bâtiment et le rivage du lac Léman) et autorisant la cession de ces mêmes biens à la fondation Hermoza.

- | | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none">- Demande que le maire de Messery rencontre le futur président de Thonon-Agglomération aussi rapidement que possible afin de lui signifier l'opposition de la commune de Messery au montage envisagé, lui demander le retrait de la délibération de déclassement et de cession de la parcelle D 03 (parcelle en herbe jouxtant le bâtiment) et lui réitérer la proposition d'acquisition par la commune de ladite parcelle.- Demande que dans le même temps, l'exécutif et les services communaux se rapprochent des services et des instances du conseil départemental de la Haute-Savoie pour que ce dernier délègue à la commune – pour le cas où la démarche entreprise auprès de Thonon-Agglomération n'aboutirait pas - le droit de préemption qu'il détient sur ces parcelles au titre du droit de préemption à l'égard des Espaces Naturels Sensibles. |
|--|--|---|



Le Maire

Frédéric RODRIGUES